- former les jeunes aux valeurs culturelles du Kasaï par la création des œuvres sociales ;
- favoriser les relations intercommunautaires ;
- défendre et promouvoir les intérêts socio-économiques de ses membres reconnus par les Lois.

Article 2 :

Est approuvée la déclaration datée du 12 juillet 2008 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif non confessionnelle visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées en regard de leurs noms :

- Mutamba Framulo : Président du Comité directeur ;
- Sébastien Ernest Matuta Muso : 1er Vice-président du Comité directeur ;
- Béatrice Mushiya Kabeya : 2ème Vice-président du Comité directeur ;
- Christophe Ntumba Dikasa : Secrétaire général.

Article 3 :

Le Secrétaire général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 octobre 2010

Luzolo Bambi Lessa.

Ministère du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises,

Ministère du Budget

Arrêté interministériel n°006/CAB/MINCOMPME-BUDGET/2010 du 19 juin 2010 portant octroi de primes et indemnités permanentes en faveur des agents et cadres du Ministère du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises.

Le Ministre du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises,

Le Ministre du Budget,

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo en son article 93 ;

Vu telle que modifiée la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, spécialement en son article 38 alinéa 3 et 4 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, point B, 11 et 33 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté n°001/CAB. MIN/PME/2009 du 03 décembre 2009 portant règlement organique interne du ministère des petites et moyennes entreprises ;

Considérant que la mission d'exécution des politiques nationales et des stratégies en matière d'encadrement, de promotion, de protection et d'appui au développement des petites, moyennes entreprises et artisanat, dévolue au Ministère concourt à la croissance économique de la République.

Considérant qu'au titre des crédits des dépenses courantes , il est prévu au budget de l'Etat, des primes et indemnités permanentes afin de motiver les agents et fonctionnaires des ministres à caractères spécifiques ;

Attendu que le Ministère du Commerce, petites et moyennes entreprise fait partie intégrante des ministère à caractère technique ou spécifique ;

Considérant qu'il y lieu de faire bénéficier des primes et indemnités permanentes les agents et fonctionnaires œuvrant au sein du secrétaire général aux petites, moyennes entreprises et artisanats ;

Vu la nécessité :

ARRETENT :

Article 1er :

Sont octroyés aux agents et cadres du Secrétariat général aux petites moyennes entreprise et artisanat, des primes et indemnités permanentes fixées conformément au tableau repris à l'annexe du présent Arrêté.

Ces primes et indemnité permanentes seront payées en même temps que le salaire mensuel et imputées au littéra 34-40, chapitre 90003 du Secrétaire général aux petites, moyennes entreprises et artisanat.

Article 2ème :

Les secrétariats généraux aux petites, moyennes entreprises, et artisanat et au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 19 juin 2010

Le Ministre du Commerce, Petites et Moyennes Entreprises

Bernard Biando Sango

Le Ministre du budget

Jean Baptiste Ntahwa Kuderwa B.

Ministère des Affaires Foncières

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n°039 CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 17 juillet 2010 modifiant et complétant les Arrêtés n°103/CAB/MIN/AFF.FONC/2009 du 20 août 2009 et n°157/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 25 janvier 2010 relatifs à la désignation et à l'affectation des agents de commandement dans les circonscriptions foncières du Sud-Kivu

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la constitution de la République, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général de bien, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telles que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu la Loi n°81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n°82-011 du 19 mars 1982 ;

Vu l'Ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 19 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1er, point B, n°26 ;

Vu l'Ordonnance n°10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Revu l'Arrêté n°103/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 25 janvier 2010 portant nomination et affectation des agents de commandement des circonscriptions foncière du Sud-Kivu ;

Revu l'Arrêté n)157/Cab/MIN/AFF.FONC/2010 du 25 janvier 2010 portant désignation et affectation de deux agents de commandement dans les circonscriptions foncières de Goma et de Bukavu respectivement dans les provinces du Nord et Sud-Kivu ;

Vu la nécessité de redynamiser le fonctionnement des services ;

Sur proposition du secrétaire général aux Affaires foncières.

ARRETE :

Article 1er :

Sont désigné et affecté aux fonctions, en regard de leurs noms, les Agents ci-après :

I. Circonscription foncière de Bukavu

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Mulega Mihigo
   Conservateur de titres immobiliers
   Matricule : 465.203
   Grade : Chef de Division

2. Monsieur Mastaki Mulanga
   Chef de Bureau du personnel
   Matricule : 519.725
   Grade attaché de bureau de 1ère classe

3. Monsieur Nzana Namwanda Hermes
   Chef de Bureau contentieux foncier et immobilier
   Matricule : 513.286
   Grade : Chef de Bureau

4. Monsieur Mukarwe Mihingano Grégoire
   Chef de Bureau domaine foncier et immobilier
   Matricule : 513.286
   Grade ; Chef de Bureau

5. Madame Matembera Basheka Aziza
   Chef de bureau taxation et recouvrement
   Matricule : 210.372
   Grade : Chef de Bureau

Division du cadastre

1. Monsieur Kambale Kikutsa
   Chef de division du cadastre
   Matricule : 527.056
   Grade : Chef de Bureau
2. Monsieur Ngumbi Kabulu
   Chef de bureau du personnel
   Matricule : 444.055
   Grade : Chef de bureau
3. Monsieur Kasibwa Bahati Déodate
   Chef de bureau documentation
   Matricule : 474.869
   Grade : attaché de bureau de 1ère classe

4. Monsieur Kanigi Magara
   Chef de bureau technique
   Matricule : 574.948
   Grade : attaché de bureau de 1ère classe
5. Monsieur Mweze Biswenza chef de bureau fiscal
   Matricule : 519.732
   Grade : attaché de bureau de 1ère classe

II. Circonscription foncière de Kabare-Walungu

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Lukanga Mwendambali
   Chef de bureau du personnel
   Matricule : 689.721
   Grade : Chef de bureau

2. Madame Mukatala Sikujuwa
   Chef de bureau domaine foncier et immobilier
   Matricule : 215.446
   Grade ; Grade : attaché de bureau de 1ère classe

3. Monsieur Bulambo Mwagalwa
   Chef de bureau documentation
   Matricule : 523.664
   Grade : attaché de bureau de 1ère classe

Division du cadastre

1. Monsieutr Bahati Ruheto
   Chef de bureau du personnel
   Matricule : 507.824
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe
2. Monsieur Kilongo Wangilwa
   Chef de bureau technique
   Matricule : 463.662
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

III. Circonscription foncière d'Uvira

1. Monsieur Tabu Shetonde Robert
   Chef de bureau du personnel
   Matricule : 360.438
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

2. Monsieur Kamenga Walubila
   Chef de bureau domaine foncier et immobilier
   Matricule : 407.129
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

3. Monsieur Kasilembo Mambo Ngoy
   Chef de bureau enregistrement
   Matricule : 407.894
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

4. Monsieur Djumapili Malela
   Chef de bureau contentieux foncier et immobilier
   Matricule : 416.116
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

Division du cadastre

1. Monsieur Nyeragi Ntanyabwijire
   Chef de division du cadastre
   Matricule : 151.121 Z
   Grade : Chef de division

2. Monsieur Kambale Mukoko
   Chef de bureau fiscal
   Matricule : 574.986
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

3. Monsieur Kakozi Itongwa
   Chef de bureau documentation
   Matricule : 574.937
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

4. Monsieur Salumu Alimasi
   Chef de bureau technique
   Matricule : 283.444
   Grade : Chef de bureau

IV. Circonscription foncière de Kamituga

Division des titres immobiliers

1. Monsieur Mahungu Kimbiti
   Conservateur des titres immobiliers
   Matricule : 488.889
   Grade : Chef de division
   Division du cadastre

1. Monssieur Ndege Matabaro Rodophe
   Chef de division du cadastre
   Matricule : 472.778
   Grade : Chef de bureau

2. Monsieur Mulonda Mukandilwa
   Chef de bureau technique
   Matricule : 600.489
   Grade : Attaché de bureau de 1ère classe

Article 2 :

Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 juillet 2010

Maître Kisimba Ngoy Maj

COURS ET TRIBUNAUX

ACTES DE PROCEDURE

Ville de Kinshasa

Publication de l'extrait d'une requête en annulation.
R.A. : 1198

Par exploit du Greffier divisionnaire Tshilombo Beya de la Cour Suprême de Justice en date du 21 septembre 2010 dont copie a été affichée le même jour devant la porte principale de l'audience de cette cour ;

J'ai Tshilombo Beya, soussigné conformément au prescrit de l'article 78 de l'Ordonnance-Loi n° 82/010 du 13 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour Suprême de Justice envoyé pour la publication au Journal officiel de la République Démocratique du Congo une autre copie de la requête en annulation.

La requête portée devant la section administrative de la Cour Suprême de Justice par Monsieur Stanislas Kisanga Musafiri.

Tendant à obtenir annulation de l'Ordonnance n° 10/008 du 02 janvier 2010 portant mise à la retraite des agents de carrière des services publics de l'Etat aux grades de Secrétaire général, Directeur et Chef de Division du Ministère des Finances/Direction générale des Douanes et Accises.

Le Greffier divisionnaire, pour extrait conforme
Tshilombo Beya Dont acte

Publication de l'extrait d'une requête en annulation.
R.A. : 1199

Par exploit du Greffier divisionnaire Tshilombo Beya de la Cour Suprême de Justice en date du 21 septembre 2010 dont copie a été affichée le même jour devant la porte principale de l'audience de cette cour ;

J'ai Tshilombo Beya, soussigné conformément au prescrit de l'article 78 de l'Ordonnance-Loi n° 82/010 du 13 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour Suprême de Justice envoyé pour la publication au Journal officiel de la République Démocratique du Congo une autre copie de la requête en annulation.

La requête portée devant la section administrative de la Cour Suprême de Justice par Madame Antoinette Diku Kayowa.

Tendant à obtenir annulation de l'Ordonnance n° 10/008 du 02 janvier 2010 portant mise à la retraite des agents de carrière des services publics de l'Etat aux grades de Secrétaire général, Directeur et Chef de Division du Ministère des Finances/Direction générale des Douanes et Accises.

Le Greffier divisionnaire, pour extrait conforme
Tshilombo Beya Dont acte